



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 4 150 000 000 francs CFA
Siège Social : Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M CI-ABJ-01-1967-B15-05471

CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 22 Juin 2023 à 09 heures, à l'Espace Latrille Events, sis à Abidjan, Cocody II-Plateaux (Carrefour Duncan), en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes ;
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de l'enregistrement comptable des actions, à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales.

Tout actionnaire peut également participer à l'assemblée générale par correspondance en votant par écrit. Dans ce cas, les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse suivante aswa@sib.ci au moins 24 heures avant la tenue de ladite assemblée, soit le **21 Juin 2023 à 09 heures au plus tard**.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice qui s'élève à un milliard deux cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-douze (-1.298.674.972) francs CFA au compte report à nouveau.

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera entièrement doté à hauteur de 830.000.000 F CFA, le compte report à nouveau présentera un solde débiteur de 1.298.674.972 F CFA et le solde créditeur du compte réserve libre restera à 5.325.530.022 F CFA.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIEME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnité de fonction aux administrateurs.

SIXIEME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs MENUQUIER, LOKO et AMEMATEKPO et des sociétés CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (CNPS), FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaires des cabinets PRICEWATERHOUSECOOPERS et KPMG et les mandats des commissaires aux comptes suppléants du cabinet UNICONSEIL et de Monsieur Drissa KONE, arrivent à expiration ce jour, renouvelle lesdits mandats, pour une période de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION